



**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE DE L'ETOURNELLE
n° 12-2018 en date du 02/07/2018**

Nous, Maire de la Commune d'ORVILLERS-SOREL,

Vu le code des communes et notamment les articles L 131-1 à L 131-4

Vu le code de la route,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82_623 du 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice du pouvoir de police par le Maire en matière de circulation routière,

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation en double sens dans la rue de l'étournée est rétablie durant la manifestation du marché aux produits du terroir et vide grenier.

LE SAMEDI 07 JUILLET 2018 de 9h à 24h

ARTICLE 2 : Une signalisation sera mise en place dans l'agglomération.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de COMPIEGNE
- Monsieur l'adjudant de la Brigade de Gendarmerie d'Estrées Saint Denis.

Fait à ORVILLERS-SOREL
Le 02 Juillet 2018

Le Maire

Francis CORMIER